

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 septembre 2023

Présents: MM

Arnaud GARSOU
Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA, Christophe RENERY
Ann BOSSCHEM, Paul CASTRO, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON,
Nicole COUNEN, Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE, Sabine DE KOKER, Serge ERNST, René GOREUX,
Laurent MEDERY, Françoise NOSSENT, Caroline PETIT, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER
Marie GREFFE
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale

**13.2^{ème} objet : REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE AU DROIT D'INSCRIPTION
AUX STAGES ORGANISES PAR LA COMMUNE ET SON ACCUEIL.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et plus particulièrement les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatifs aux attributions du Conseil communal ainsi que l'article L1124-40, §1^{er}, 1^o relatif au recouvrement des créances ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur telle que modifiée ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière ff en date du 15 septembre 2023, conformément à l'article L1124-40 §1, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 18 septembre 2023 et joint en annexe ;

Considérant que durant les vacances d'automne, d'hiver et de détente, la Commune organise des stages à destination des enfants âgés de 3 ans à 12 ans, stages d'une semaine complète ou de 4 jours en cas de férié durant la semaine ;

Considérant qu'il est équitable de demander aux parents une participation financière pour l'inscription de leur(s) enfant(s) aux stages organisés par la commune et ce afin notamment de couvrir une partie des frais inhérents à l'organisation desdits stages que sont les frais d'engagement du personnel, les frais d'entretien et de chauffage des locaux ainsi que les frais d'achat de matériel spécifique aux stages ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Délibération du Conseil communal
en date du 28 septembre 2023

Suite n° 1 – 13.2^{ème} objet : **REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE AU DROIT
D'INSCRIPTION AUX STAGES ORGANISES PAR LA
COMMUNE ET SON ACCUEIL.**

Après avoir refusé par treize voix contre (BERTHO C., CASTRO P., CLERMONT E., CLOES G., DEBOUGNOUX F., DE KOKER S., GARSOU A., GOREUX R., KAYA I., MEDERY L., NOSSENT F, RENERY C. et WESTPHAL F.) et huit voix pour, l'amendement du groupe MR de reporter le point afin de demander un avis à la tutelle sur la possibilité de prévoir un tarif préférentiel pour les citoyens blegnytois en motivant ce choix ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE par treize voix pour et huit voix contre (BOSSCHEM A., COCHART J., COUNEN N., DEDEE C., ERNST S., PETIT C., SLECHTEN-ANDRE C. et WEBER N.) :

Article 1 : §1. Il est établi, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance communale relative au droit d'inscription aux stages organisés par la Commune et pour l'accueil éventuel avant et après le stage.

§2. Les montants de la redevance sont fixés comme suit :

- pour le premier enfant : - 65,00 € par semaine de stage de 5 jours.
- 52,00 € par semaine de stage de 4 jours.
- à partir du deuxième enfant : - 60,00 € par semaine de stage de 5 jours.
- 48,00 € par semaine de stage de 4 jours.

§3. Un accueil payant est prévu avant et après le stage et la redevance y afférente est fixée comme suit :

- 0,50 € pour le matin, de 8h à 9h,
- 0,50 € pour le soir, de 16h à 17h.

Article 2 : La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de(s) l'enfant(s) qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

Article 3 : La redevance visée à l'article 1, §2 (droit d'inscription au stage) est payable au moment de l'inscription et au plus tard la veille du stage sur le compte de l'Administration communale prévu à cet effet.

La redevance pour l'accueil est payable au comptant à l'accueillant(e) extrascolaire, contre remise d'une preuve de paiement.

Article 4 : il sera procédé au remboursement des frais d'inscription dans les cas suivants uniquement :

- maladie ou accident (sur présentation d'un certificat médical) ;
- circonstances imprévues graves et motivées (justificatif écrit à l'appui).
- annulation du stage par l'Administration communale.

Le remboursement sera calculé au prorata des jours de stage non suivis.

Dans tous les cas à l'exception de l'annulation du stage par l'Administration communale, la demande de remboursement et les documents doivent être adressés dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de la fin du stage, à l'Administration communale de Blegny – Service Extrascolaire.

Délibération du Conseil communal

en date du 28 septembre 2023

Suite n° 2 – 13.2^{ème} objet : REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE AU DROIT D'INSCRIPTION AUX STAGES ORGANISES PAR LA COMMUNE ET SON ACCUEIL.

Article 5 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais de ce rappel par recommandé sont fixés à 10 € et ils seront recouvrés par la contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de BLEGNY,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance,
- Catégorie de données : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, renseignements sur la santé, données financières et transactionnelles,
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite,
- Méthode de collecte : déclaration transmise par le demandeur/redevable,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 7 : Conformément à l'article L3131-1, §1^{er}, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Arnaud GARSOU

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

AVIS DE PUBLICATION

Le 28 septembre 2023, le Conseil communal a arrêté un règlement redevance relatif au droit d'inscription aux stages organisés par la Commune et son accueil.

Par arrêté du 23 octobre 2023, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé ledit règlement.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de ce règlement est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY. Il est également affiché intégralement aux valves communales extérieures et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le 27 OCT. 2023

PAR LE COLLEGE,

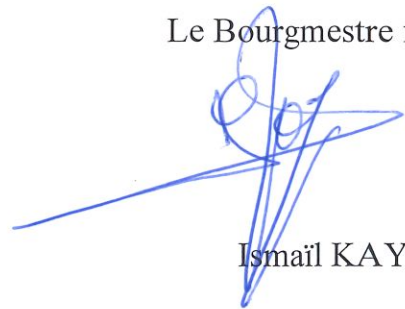
La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre ff,



Ismail KAYA